Exporté le 27 août 2026
Archive non officielle · Non affilié au gouvernement

Arrêté | Générale | modern

Arrêté n° 87-1446/PR/EDD portant approbation des comptes d'Électricité de Djibouti pour l'exercice 1986.

n° 87-1446/PR/EDD

Ministère
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication
30 décembre 1987

Numéro JO
n° 16 du 31/12/1987

Date du numéro
31 décembre 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°001 et 002 du 27 juin 1977

VUl'Ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

VUle Décret n°82-041 du 5 juin 1982, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République de Djibouti

VUla Délibération n°115 du 21 Janvier 1960 créant l'Électricité de Djibouti

VUle Décret n°77-079/PR/MRIdu 20 Décembre 1977 portant réorganisation des statuts d'Électricité de Djibouti

VUles Arrêtés n°82-0469 et 83-0447 des 6 Avril 1982 et 22 Mars 1983 portant modification des statuts d'Électricité de Djibouti

VUla Délibération n° 436 du 15 juillet 1987 du Conseil d'Administration d'Électricité de Djibouti

VUle rapport général du commissaire aux comptes d'Électricité de Djibouti

SUR proposition du Ministre de l'Industrie et Développement Industriel

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCES DU 06 JANVIER 1987.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Sont approuvés le rapport d'activité et les comptes financiers d'Électricité de Djibouti pour l'année 1986 qui dégagent les résultats suivantes

- En re-cettes……5.883.459.685 FD – En dépenses ……5.372.377.915 FD –

Bénéfice net……510.687.770 FD – Investissement année 1986……1.213.361.236 FD

EMPRUNTS ET SUBVENTIONS

- Emprunts……935.786.677 FD – Subventions……576.380.027 FD

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON